



SE-UNSA 51 / 51@se-unsas.org

AESH de la MARNE : informations du 20 septembre 2023

Dernière minute

Jusqu'à maintenant la possibilité de passer d'un contrat à 50 % à un contrat à 60 % était offerte à tous les agents qui passaient en CDI (au terme de leur 6ème année d'exercice). Les agents (hors cadre de la CDisation) qui le souhaitaient, pouvaient solliciter une augmentation d'heures, sans certitude d'obtenir (c'est pas rien de le dire !)

A la rentrée 2023 les règles de CDisation ont changé.

La CDisation interviendra désormais au terme du premier contrat de trois ans pour tous les agents ayant donné satisfaction dans le cadre de leur travail (suivant l'évaluation classique).

Cette année, le passage à 60% sera proposé par ordre d'ancienneté (d'abord aux agents dans leur 6ème année, puis 5ème année, 4ème...).

Les agents concernés recevront une proposition écrite dans leur messagerie professionnelle. Ils disposeront d'un délai de 15 jours pour la retourner sans quoi l'administration considèrera que vous n'êtes pas intéressés.

Attention, cette augmentation de 4h (passage de 19h35 à 23h30) peut se faire au profit d'un autre établissement du PIAL. Vous pouvez donc être amenés à accepter une double affectation dans ce cadre.

L'administration procédera par ordre d'ancienneté. Pour l'instant, les autres demandes d'augmentation de quotité ne seront pas acceptées.

Avis du SE-UNSA : c'est un progrès de pouvoir être enfin cédés dès 3 ans de CDD, et d'avoir une augmentation d'heures. Nous regrettons le manque de moyens, ce qui fait que ce progrès n'est pas encore pour tous et toute en cette rentrée.

Le SE-UNSA vous représente au rectorat, et au ministère.

